

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 décembre 2024

**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRÈS DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE DE
L'ÉNERGIE DU
SYNDICAT DES
ÉNERGIES ET DE
L'AMÉNAGEMENT
NUMÉRIQUE DE LA
HAUTE-SAVOIE
(SYANE)**

Convocation du : 3 décembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD

N° BC_2024_0144

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

Pour rappel, la Commission Consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) assure la cohérence des politiques énergétiques de l'acteur opérationnel de l'énergie en Haute-Savoie et des intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leur territoire.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs comme le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), l'efficacité énergétique, l'éclairage public, la mobilité durable, etc., cette Commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

A la suite de la démission de **Monsieur Alain LETESSIER** de son mandat de vice-président en charge des politiques des mobilités et à la suite de son accord pour être remplacé au sein de cette commission, il convient de désigner un(e) représentant(e) d'Annemasse Agglo à la Commission consultative paritaire de l'énergie du SYANE, soit 1 délégué titulaire.

Conformément à l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Sur proposition du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Monsieur Jean-Luc SOULAT**, vice-président en charge de l'environnement, de la biodiversité, de la politique agricole et de la prévention et gestion des déchets.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de Monsieur Jean-Luc SOULAT représentant titulaire pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE).

DE DIRE que la composition de la Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) est mise à jour comme suit :

Titulaires	Qualité
1- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Vice-Présidente en charge de la transition énergétique, de la démocratie participative et du développement stratégique des mobilités
2- Nadine JACQUIER	Vice-Présidente en charge de la Culture, des enseignements artistiques et de l'éducation
3- Jean-Luc SOULAT	Vice-Président en charge de l'environnement, de la biodiversité, de la politique agricole et de la prévention des déchets
3- Laurent GILET	Vice-Président en charge du numérique et de la politique de suivi des Gens du voyage

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.